



COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

ARRETE MUNICIPAL N° 45-2026

FÊTE COMMUNALE DU 11 AU 14 JUILLET 2026

DEFILE DU 12 JUILLET 2026

DE 15H30 A 18H00

ROUTES BARREES

Nous, Maire de la Commune de Bienvillers-au-Bois,

Vu le Code de la Sécurité Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2,

Vu la fête communale du 11 au 14 juillet 2026,

Vu le défilé du dimanche 12 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison de la fête communale qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2026 en la commune de Bienvillers au Bois, le défilé du dimanche 12 juillet 2026 de 15h30 à 18h00 emprunte le circuit suivant :

- Rue de la Louvière,
- Rue de Pommier,
- Rue Clémenceau et la rue Saint Etton.
- Rue Cocriamont,
- Rue de Sailly.

ARTICLE 2 : Le stationnement rue de Sailly sera autorisé côté pair pour le dimanche 12 juillet de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les routes concernées par le défilé seront temporairement fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera :

- Gendarmerie de Beaumetz les Loges,
- SMAV,
- MDADT de l'Arrageois,
- SDIS de Bucquoy,
- Communes : Pommier – Berles – Souastre – Hannescamps – Foncquevillers – Monchy au Bois
- Affiché en Mairie

Bienvillers au Bois, 8 juin 2026

Le Maire,
François LEVEL

